

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°59/ 7.5

Objet : Demande de subvention FEDER – Eglise Notre Dame des Sablons

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention

DECIDE

Article 1^{er}

Une demande de subvention au titre du FEDER sera déposée pour la première tranche de la rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Sablons, située à Aigues-Mortes.

Le montant de la subvention demandée est de 25% du montant estimé des travaux soit : 232 480 €

Article 2

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2016

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 16-11-2016
- date d'affichage : 17-11-2016